



Commune de LA CAPELLE
34 RUE DU GÉNÉRAL DE GAULLE
02260 LA CAPELLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Département

Aisne

Arrondissement

Vervins

Canton

Vervins

Séance du 14 avril 2025

Délibération : N° 2025-12

Nombre de conseillers :

En exercice : 19

Présents : 11

Votants : 16

L'an deux mille vingt cinq le 14 avril à 18h30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en séance ordinaire 34 RUE DU GÉNÉRAL DE GAULLE 02260 LA CAPELLE sous la présidence de Monsieur Johann WERY, le Maire

Date de convocation du Conseil : 07 avril 2025

Présent(s) :

Johann WERY, Maire, Christelle MAES, Régis SEMERY, Marie-Christine CLAEYS-HENNEBELLE, Michel BRIDE, Sandrine LEPORCQ-BRUNIAUX, Marie-Madeleine PRUSSE, Yannick GUEUDET, Patrice POULAIN, Sylvie LOCATELLI, Régis FOSTIER

Absent(s) :

Marie-France DESIMEUR-CLOUX ayant donné pouvoir à Michel BRIDE, Grégory RONDIER ayant donné pouvoir à Sandrine LEPORCQ-BRUNIAUX, David BOUTILLIER ayant donné pouvoir à Johann WERY, Kelly CATILLON ayant donné pouvoir à Marie-Christine CLAEYS-HENNEBELLE, Andrew BOIVENT, Rémy WALME, Sophie MONCHICOURT-BOUCHART, Sandrine HAVY ayant donné pouvoir à Régis FOSTIER

Secrétaire de séance :

Sandrine LEPORCQ-BRUNIAUX

Présentation et vote du budget primitif 2025

DÉLIBÉRATION

Le budget primitif du budget principal pour l'année 2025, s'équilibre en recettes et en dépenses comme suit :

FONCTIONNEMENT:

Dépenses : 4 295 777 €

Recettes : 4 295 777 €

INVESTISSEMENT

Dépenses : 2 988 389,87 €

Recettes : 2 988 389,87 €

Vu la Commission Finances du 7 avril 2025 ;

Vu l'instruction comptable M57 ;

DÉCISION

Le Conseil Municipal,

Après discussion et en avoir délibéré,

A la majorité

APPROUVE le budget primitif principal 2025 en fonctionnement et en investissement tel que présenté ci-dessus.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,

Lecture faite les membres ont signé au registre.

Pour : 12

Contre : 4

Abstention : 0

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Au registre sont les signatures.

Pour Copie Conforme :

En Mairie, le 14 avril 2025

Le Maire,
Johann WERY

La Secrétaire de séance,
Sandrine LEPORCQ-BRUNIAUX





NOTE DE PRESENTATION DU BUDGET PRIMITIF 2025

SOMMAIRE :

- 1. Le cadre général du budget**
- 2. La section de fonctionnement**
 - a) Généralités
 - b) Les principales dépenses et recettes de la section
 - c) La fiscalité
- 3. La section de fonctionnement**
 - a) Généralités
 - b) Une vue d'ensemble de la section d'investissement
 - c) Les principales actions de l'année 2024
 - d) Les subventions d'investissements prévues
 - e) La dette

1. Le cadre général du budget :

L'article L.2313-1 du CGT prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles soit jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune de La Capelle.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2024. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 Avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'Etat dans les 15 jours qui suivent son approbation.

Par cet acte, le maire, ordonnateur, est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget 2025 sera voté le 14 avril 2025 par le Conseil municipal. Il peut être consulté sur simple demande à la mairie aux heures d'ouverture des bureaux.

Il a été établi avec la volonté :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-210201281-20250414-2025_12-BF

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/04/2025

- De maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants ;
- De mobiliser des subventions auprès du Conseil départemental, de la Région et de l'Etat chaque fois que possible.
- De diminuer les taux d'imposition des taxes directes locales pour limiter l'impact de la hausse de 1,7 % des bases locatives.

Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget de notre collectivité.

D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement), incluant notamment le versement des salaires des agents de la commune. De l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

Le budget primitif 2025 s'équilibre en dépenses et recettes à :

- 4 295 777 euros en section de fonctionnement.
- 2 988 389,87 euros en section d'investissement.

2. La section de fonctionnement :

a. Généralités :

Le budget de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer le quotidien.

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux.

Pour la commune de La Capelle :

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les salaires des agents municipaux, l'entretien, la maintenance et la consommation énergétique des bâtiments communaux en forte hausse, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer.

Les dépenses de personnel et frais assimilés (chapitre 012) représentent environ 47,45 % des dépenses de fonctionnement de la commune, soit une augmentation de deux points par rapport à 2024. La commune emploie 27 agents titulaires (temps complet et partiel), 8 agents contractuels, et des contractuels dispositifs « Cap Jeunes » pendant la saison estivale.

Le montant prévisionnel des dépenses de fonctionnement pour l'année 2025 s'établit à 4 295 777 euros.

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (restauration scolaire, location de salles, loyers des logements communaux,...), aux impôts locaux, aux dotations versées par l'État, à diverses subventions.

Les dotations versées par l'État s'élèvent en 2025 à 259 157 €, soit une diminution de 2,85 % par rapport à 2024.

Le montant prévisionnel des recettes de fonctionnement pour l'année 2025 s'élève à 4 295 777 euros.

Il existe trois principaux types de recettes pour la commune :

	2022 (CA)	2023 (CA)	2024 (CFU)	2025 (BP)
Impôts locaux (Chapitre 73 et 731)	1 820 583,34 €	1 812 249,49 €	1 871 934,21€	1 821 182 €
Dotations (chapitre 74)	528 282,96 €	695 373,40 €	652 071,23 €	646 081,59 €
Produits des services (chapitre 70)	120 220,64 €	92 342,16 €	121 964,47 €	117 950 €

b. Les principales dépenses et recettes de la section de fonctionnement estimées :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-210201281-20250414-2025_12-BF

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/04/2025

DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT		RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT	
011 Charges à caractère général	1 032 781,09 €	70 Produits de services	117 950 €
012 Charges de personnel et frais assimilés	1 449 600 €	73 - 731 Impôts et taxes	1 821 182 €
014 Atténuation de produits	10 933 €	74 Dotations et subventions	646 081,59 €
65 Autres charges de gestion courante	343 873 €	75 Autres produits de gestion courante	183 550 €
66 Charges financières	15 683,69 €	76 Produits financiers	30,00 €
67 Charges exceptionnelles	3 000€	77 Produits exceptionnels	€
022 Dépenses imprévues	Article supprimé (M57)	013 Atténuation de charges	130 000 €
	€	002 Excédent de fonctionnement reporté	1 396 983,41 €
DEPENSES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT		RECETTES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT	
023 Virement à la section d'investissement	1 315 487,93 €	042 Opérations d'ordre de transfert entre sections	
042 Opérations d'ordre de transfert entre sections	124 418,29 €		
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	4 295 777 €	TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	4 295 777 €

c. La fiscalité :

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté depuis 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Afin de limiter en partie l'impact de l'augmentation des bases locatives (+1,7%), il est proposé, pour la troisième année consécutive, de diminuer les taux communaux pour l'année 2025 :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties* : 51 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 40,21 %
- Taxe d'habitation : 24,57 %

* dont 31,72% équivalent au transfert de la part départementale aux communes en 2021 (Article 16 de la loi n°2019-1479 du 28 décembre 2019)

3. La section d'investissement :

a. Généralités :

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la commune à moyen ou long terme.

Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel. Pour la Commune, l'investissement a trait à tout ce qui contribue à accroître le patrimoine communal.

Le budget d'investissement de la commune regroupe :

- En dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.
- En recettes : deux types de recettes coexistent : les recettes dites patrimoniales, telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (taxe d'aménagement) et celles suite aux biens communaux vendus, et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-210201281-20250414-2025_12-BF

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/04/2025

b. Une vue d'ensemble de la section d'investissement pour 2025 :

DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT		RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT	
16 Remboursement d'emprunt	147 507,22 €	10 Dotations fonds divers et réserves (hors 1068)	108 607 €
20 Immobilisations incorporelles (sauf 204)	15 000 €	1068 Excédent de fonctionnement capitalisé	211 720 €
204 Subventions d'équipement versées Dont Restes à réaliser	221 172,18 € 120 973,18 €	13 Subventions d'investissement dont Restes à réaliser	1 228 156,65€ 1 015 080,65 €
21 Immobilisations corporelles dont Restes à Réaliser	549 862,60 € 19 420,60 €	16 Emprunts et dettes assimilées	€
23 Immobilisations en cours dont Restes à réaliser	1 701 034,81€ 732 593,81 €	024 Produit des cessions d'immobilisations	€
001 Solde d'exécution d'investissement reporté	353 813,06 €	001 Solde d'exécution d'investissement reporté	€
020 Dépenses imprévues	Article supprimé (M57)		
DEPENSES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT		RECETTES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT	
040 Opérations d'ordre de transfert entre sections	€	021 Virement de la section de fonctionnement	1 315 487,93 €
041 Opérations patrimoniales	€	040 Opérations d'ordre de transfert entre section	124 418,29 €
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	2 988 389,87 €	TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	2 988 389,87 €

c. Les principales actions de l'année 2025 sont les suivantes :

- Aménagement de bureaux au Tiers Lieu
- Achèvement du parvis de l'Église
- Poursuite de la réhabilitation de l'Église
- Parc urbain
- Démolition de l'immeuble 43 rue du Général De Gaulle (Saveurs et Terroir)
- Travaux de réseaux RN2
- Extension vidéoprotection

d. Les subventions d'investissement prévues :

Le montant de subventions attendu est de 1 228 156,65 € en fonction de l'état d'avancement des projets. Ce montant concerne essentiellement l'aménagement du Tiers Lieu, les abords de l'Église, la réhabilitation de l'Église.

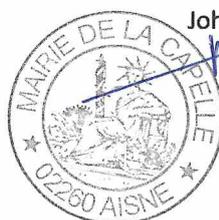
e. La dette :

L'état de la dette s'élève à 840 206,74 € au mois de mars 2025 (881 082 € en janvier). Pour le budget principal, le remboursement en capital pour l'année 2025 s'élève à 147 507,22 € et 15 683,69 € pour les intérêts.

La Capelle, le 7 avril 2025

Le Maire,

Johann WERY



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-210201281-20250414-2025_12-BF

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/04/2025

V - ARRETE ET SIGNATURES	V
ARRETE ET SIGNATURES	A

Nombre de membres en exercice : 19
 Nombre de membres présents : 11
 Nombre de suffrages exprimés : 16

VOTES :

Pour : 12
 Contre : 4
 Abstentions : 0

Date de convocation : 7 avril 2025



Le Maire,

 Johann WÉRY

Présenté par (1), M. Johann WÉRY, Maire
 A. de Capelle, le 14 avril 2025

Délibéré par l'assemblée (2), réunie en session ordinaire
 A. de Capelle, le 14 avril 2025
 Les membres de l'assemblée délibérante (2),(3).

001. WERY Johann , Maire	
002. MAES Christelle , adjointe	
003. SEMERY Régis , adjoint	
004. CLAEYS-HENNEBELLE Marie-Christine , Adjointe	
005. BRIDE Michel , Adjoint	
006. RONDIER Grégory , Conseiller Délégué	Pouvoir à S. Leporcq
007. DESIMEUR-CLOUX Marie-France , Conseillère Déléguée	Pouvoir à M. Bride
008. LEPORCQ-BRUNIAUX Sandrine , Conseillère Municipale	
009. PRUSSE Marie-Madeleine , Conseillère Municipale	Excusée
010. BOUTILLIER David , Conseiller Municipal	Pouvoir à J. Wéry
011. Yannick GUEUDET , Conseiller Municipal	
012. CATILLON Kelly , Conseillère Municipale	Pouvoir à M.-C. Claeys-Hennebelle
013. BOIVENT Andrew , Conseiller Municipal	Excusé
014. WALME Rémy , Conseiller Municipal	
015. MONCHICOURT-BOUCHART Sophie , Conseillère Municipale	
016. POULAIN Patrice , Conseiller Municipal	
017. LOCATELLI Sylvie , Conseillère Municipale	
018. FOSTIER Régis , Conseiller Municipal	
019. HAVY Sandrine , Conseillère Municipale	Pouvoir à R. FOSTIER

Accusé de réception du Ministère de l'Intérieur

002-210201281-20250414-2025_12-BF

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/04/2025